



Responsable : Nicolas NOUBLANCHE
Dossier suivi par : Corinne ANDRIEU
☎ +33 (0)1 80 21 07 45/61
Email : corinne.andrieu@certigaz.fr
N/Réf. : CC/NN/CA/ NF078

*A l'attention de l'ensemble des
Membres du Comité Particulier NF078*

*A l'attention des clients NF ROB-GAZ
Ftuo Customers of the NF078 Mark*

Neuilly, le 5 mai 2020

Objet : **Projet de norme et révision des Règles**

Madame, Monsieur,

Par notre lettre du 9 avril écoulé, nous demandions à l'ensemble des membres du Comité Particulier NF ROB-GAZ de se prononcer sur la méthodologie proposée en vue d'instruire les futures demandes de certification des robinets d'entrée de chaudière sur la base du projet de norme NF E 29-135 qui a été envoyé à AFNOR Normalisation pour publication.

CERTIGAZ n'ayant reçu aucun avis défavorable, nous considérons notre proposition comme acceptée :

- ⇒ instruire les demandes de certification sur la base du projet de norme ;
- ⇒ le demandeur est informé que l'issue du traitement de la demande de certification est soumise à la condition de l'intégration de la nouvelle norme NF E 29-135 dans la prochaine révision du Guide « Appareils et matériels à gaz » du CNPG et dans les Règles de Certification NF078 ;
- ⇒ révision des Règles de Certification NF078 après publication de la nouvelle norme ;
- ⇒ la certification conformément au nouveau référentiel ne peut être prononcée qu'après la publication des Règles de Certification NF078 avec l'intégration de la nouvelle norme NF E 29-135.

Dorénavant, CERTIGAZ pourra instruire les demandes d'admission de marque NF pour des robinets d'entrée de chaudière avec l'accord du demandeur en s'appuyant sur le projet de norme.

Pour mémoire, les pouvoirs publics précisent que les matériels à gaz, qui sont utilisés dans les installations de gaz couvertes par l'arrêté du 23/02/2018, doivent faire l'objet d'un marquage reconnu depuis le **1er janvier 2020**. Un report de cette échéance au 31 décembre 2020 a été accordé par l'administration pour les matériels à gaz disposant d'une dérogation en cours de validité et/ou ne disposant pas du marquage mentionné à l'article L. 557-4 mais pour lesquels les travaux normatifs et de certification ont été engagés avant le 1er janvier 2020.

Le projet de révision 13 des Règles de Certification et le projet de norme sont disponibles sur notre site internet www.certigaz.fr.

Nous vous rappelons que seule cette version de norme, une fois publiée, sera utilisable et accessible sur le site <https://www.boutique.afnor.org>.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Claudie CANON
Directeur Général